



AVENANT À LA CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE 2023-2025

entre le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle
et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours

Préambule

L'objet de cet avenant est de venir confirmer le rôle confié à l'Agence dans le cadre de son accompagnement du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle (SMAT) et notamment de ses missions liées à la révision du SCoT. Il vient ainsi prolonger la convention initiale et confirmer la poursuite d'un partenariat de longue date entre l'Agence et le SMAT. Cet avenant vient également réviser le montant de la subvention accordé à l'Agence dans le cadre de son accompagnement sur la période 2025/2027 et dans un contexte budgétaire difficile pour le SMAT. Les dépenses engagées pour l'année 2025 dans la convention initiale sont en conséquence lissées sur 3 ans et l'Agence a accepté de revoir à la baisse de 4 000 € le montant de la subvention.

Article 1

Durée de la convention

Le présent avenant vient prolonger la convention initiale jusqu'en 2027. Il prendra effet à compter de sa signature.

Il constitue le cadre des décisions annuelles d'attribution des subventions à l'Agence par le SMAT sur cette période.

Article 2

Montant de subvention

Le SMAT a souhaité revoir son concours financier apporté au fonctionnement de l'Agence.

Le montant prévisionnel de subvention pour le socle de base de l'accompagnement de l'Agence est fixé annuellement durant cette période, à hauteur de 7 centimes d'euros par habitant, auquel s'ajoute un montant de 7 000 € par an.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Tours,
Le 7 mai 2025

Pour l'Atu,
La Présidente,

Cathy SAVOUREY

Pour le SMAT
Le Président,



Christian GATARD